

## **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 21 novembre 2007, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes.

### **4981, boulevard Léger :**

Permettre que la marge avant principale soit 1,8 m au lieu de 4,5 m, que la marge avant secondaire soit de 1,5 m au lieu de 2,25 m, que la marge latérale soit de 0 m au lieu de 2,25 m, que la marge arrière minimum soit de 1,7 m au lieu de 6 m et que le porche emmuré ait un empiètement de 1,6 m au lieu de 1,5 m dans la marge avant principale et que le revêtement extérieur de ce porche soit fait de brique sans mortier ;

### **11100, avenue Plaza :**

Permettre que la marge avant principale minimale soit de 2,4 m au lieu de 4,5 m ;

### **5872, boulevard Léger :**

Permettre sur la façade principale trois enseignes murales au lieu d'une et que la superficie totale de celles-ci soit de 25 m<sup>2</sup> au lieu de 15 m<sup>2</sup> ;

### **11981, avenue Georges-Pichet :**

Permettre un revêtement extérieur en brique non autoportante d'une épaisseur minimale de 19 mm avec joint de mortier au lieu de la brique conventionnelle ;

### **10836, avenue du Parc-Georges :**

Permettre que la marge latérale soit de 1,37 m au lieu de 1,98 m pour l'escalier intérieur en porte-à-faux.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,  
Arrondissement de Montréal-Nord,  
ce 24 octobre 2007.

Marie Marthe Papineau, avocate,